

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 111-2 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elles pourront également étendre ce champ d'application à de nouvelles branches de la sécurité sociale, dont notamment celle de la perte d'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre possible la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale pour la prise en charge de la perte d'autonomie